

COMMUNE DE TORREILLES

Département des Pyrénées-Orientales
Canton de La Côte Salanquaise

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal s'est réuni le Trente et Un Août Deux Mille Vingt à Dix Neuf Heures sur convocation régulière en date du 25 août 2020 et sous la présidence de monsieur Marc MEDINA, maire de Torreilles.

Présents : Marc MEDINA, Guy ROUQUIE, Bernardine SANCHEZ, Geoffrey TORRALBA, Agnès BLED, Gérard CEBELLAN, Cécile MARGAIL, Michèle CONDOMINES, Monique DEYRES, Jean LANCELLA, Pierre FAGET, Jean-Luc ROMERA, Hélène PILLARD, Valérie SOLER, Christophe CLARET, Sébastien CABRI, Stéphanie FLEURY, Emilie MONTANES, Emma SABATE, Damien CLET, Virginie PORTEILS, Héloïse MONREAL, Catherine MAMONTOFF.

Absents excusés : Benoît TRISTANT donne pouvoir à Cécile MARGAIL

Romain ALBERT donne pouvoir à Guy ROUQUIE

Absents : Emilie COUVEZ, Pierre PAGNON

En exercice : 27

Présents : 23

Ayant pris part au vote : 25

Mademoiselle Héloïse MONREAL est désignée secrétaire de séance. Elle fait l'appel et les conseillers présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, monsieur le président constate que le quorum est atteint et procède à l'ouverture de la séance.

Monsieur le maire demande si les conseillers municipaux ont des observations à formuler sur le compte rendu de la séance du conseil municipal du 15 juin 2020. Le compte rendu de la séance est adopté à l'unanimité.

* * * * *

➔ Délibération 66/2020 : retrait de la délibération n°41/2020 désignant les délégués de la ville au Syndicat Départemental d'Energies et d'Electricité des Pyrénées-Orientales (SYDEEL)

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il convient de procéder au retrait de la délibération n°41/2020 du 15 juin 2020 par laquelle le conseil municipal désigne les délégués de la ville au Syndicat Départemental d'Energies et d'Electricité, à savoir monsieur Benoît TRISTANT, en tant que délégué titulaire et monsieur Jean LANCELLA, en tant que délégué suppléant.

Suite au renouvellement des conseils municipaux pour l'année 2020, le mécanisme de représentation-substitution mis en place par la Loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles, dite Loi MAPTAM du 27 janvier 2014 et l'article L.5215-22 du code général des collectivités territoriales vient s'appliquer de plein droit.

Les délégués qui représenteront la communauté urbaine au sein du Sydeel66 seront désignés au nombre de vingt-cinq par le conseil communautaire de Perpignan Métropole pour être délégués à l'assemblée délibérante du Sydeel66.

Monsieur le maire informe le conseil municipal que jeudi prochain, Perpignan Méditerranée Métropole (PMM) élira ses représentants et qu'il a proposé monsieur Benoît TRISTANT, comme délégué de Perpignan Méditerranée Métropole auprès du Sydeel. Il rappelle aussi que ces fonctions avaient été celles de monsieur Didier CARNELUTTI pour la commune, lors du précédent mandat.

Le conseil municipal, Oui l'exposé de monsieur le maire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

➤ PROCEDE au retrait de la délibération n°41/2020 du 15 juin 2020 désignant les délégués de la ville au Syndicat Départemental d'Energies et d'Electricité des Pyrénées-Orientales.

⇒ Délibération 67/2020 : retrait de la délibération n°33/2020 fixant les indemnités de fonction des élus

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il convient de procéder au retrait de la délibération n°33/2020 du 15 juin 2020 par laquelle le conseil municipal fixe les indemnités de fonction des élus à compter du 1^{er} juin 2020, à savoir : maire 48.75 % de l'indice 1027 - adjoints 18.75 % de l'indice 1027 - conseillers municipaux délégués 6 % de l'indice 1027.

Il s'avère que le plafond calculé pour le versement de ces indemnités de fonction aux élus est basé sur huit postes d'adjoints alors que le nombre d'adjoints exerçant effectivement leurs fonctions et pris en compte pour le calcul doit s'établir à sept.

Monsieur le maire précise que les nouveaux taux vont être abaissés de 0,5 point pour le maire, les adjoints et les conseillers municipaux délégués et qu'ils vont faire l'objet d'une nouvelle délibération.

Le conseil municipal, Ouï l'exposé de monsieur le maire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

- PROCEDE au retrait de la délibération n°33/2020 du 15 juin 2020 fixant les indemnités de fonction des élus.
- ADOPTE une nouvelle délibération qui tienne compte de l'observation précitée.

⇒ Délibération 68/2020 : indemnités de fonction des élus

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que des indemnités peuvent être octroyées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués en application des articles L.2123-20 et suivants du code général des collectivités territoriales. Par ailleurs, en application de l'article L.2123-20-1 du code général des collectivités territoriales « les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération.

Monsieur le maire précise qu'il a été convenu avec l'ensemble des élus du groupe majoritaire, de ne pas voter d'indemnité au taux maximal, ni pour le maire, ni pour les adjoints et de permettre ainsi d'indemniser les conseillers municipaux délégués. Les propositions de ce jour : baisser de 0.5 point l'ensemble des indemnités allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués.

Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal. Ce même article précise en outre que « toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ». Enfin, l'article L.2123-23 indique que « les maires....perçoivent une indemnité de fonction fixée en appliquant au terme de référence mentionné à l'article L.2123-20 le barème suivant :

Population (habitants)	Taux maximal pour le maire (en % de l'indice)
De 3 500 à 9 999	55

Le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème ci-dessus, à la demande du maire ».

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1.

VU la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à sept.

VU la délibération autorisant le retrait de la délibération n°33/2020 fixant les indemnités de fonction des élus.

CONSIDERANT que l'article L.2123-24 du code général des collectivités territoriales fixe les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions d'adjoints par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et en appliquant à cet indice les barèmes suivants :

Population (habitants)	Taux maximal pour les adjoints (en % de l'indice)
De 3 500 à 9 999	22

CONSIDERANT que la commune dispose de sept adjoints.

CONSIDERANT que la commune compte 3 865 habitants au 1^{er} janvier 2020.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués.

Le conseil municipal, Ouï l'exposé de monsieur le maire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

➤ FIXE les indemnités de fonction des élus à compter du 1^{er} juin 2020 ainsi qu'il suit :

- Maire : 48.25 % de l'indice 1027

- Adjoints : 18.25 % de l'indice 1027

- Conseillers municipaux délégués : 5.5 % de l'indice 1027

➤ PRECISE que les élus ne disposant pas de délégation seront remboursés par la commune sur présentation d'un état de frais, des frais de transport et de séjour, qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions, dans des instances ou organismes où ils représentent leur commune ès qualité, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci.

➤ PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours. L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du code général des collectivités territoriales.

➤ Délibération 69/2020 : désignation du correspondant défense

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que conformément à la circulaire du 26 octobre 2001, chaque commune doit désigner, parmi les membres du conseil municipal, un correspondant défense.

Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région. Ils s'expriment sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de désigner monsieur Geoffrey TORRALBA, adjoint au maire, délégué à la sécurité, en tant que correspondant défense de la commune.

Le conseil municipal, Ouï l'exposé de monsieur le maire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

➤ DESIGNER monsieur Geoffrey TORRALBA, adjoint au maire, délégué à la sécurité, en tant que correspondant défense de la commune de Torreilles.

➤ Délibération 70/2020 : désignation du délégué au syndicat de l'Agence de GEstion et Développement Informatique (A.GE.D.I)

VU la délibération du conseil municipal n°01/2020 du 27 janvier 2020 approuvant les statuts du syndicat mixte ouvert de l'Agence de GEstion et Développement Informatique (A.GE.D.I).

Monsieur le maire informe l'assemblée que conformément à l'article 7 des statuts de l'A.GE.D.I, il convient de désigner un délégué au sein de l'assemblée spéciale du syndicat.

Il précise que la commune adhère à ce syndicat car le service urbanisme utilise le logiciel dénommé CAD-COM de type S.I.G (Système d'Information Géographique).

Monsieur le maire propose de désigner madame Cécile MARGAIL, adjointe au maire, déléguée à l'urbanisme comme déléguée de la collectivité au sein de l'assemblée spéciale du syndicat mixte ouvert de l'A.GE.D.I.

Le conseil municipal, Oüi l'exposé de monsieur le maire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

➤ DESIGNER madame Cécile MARGAIL, adjointe au maire, déléguée à l'urbanisme comme déléguée de la collectivité au sein de l'assemblée spéciale du syndicat mixte ouvert de l'A.G.E.D.I conformément à l'article 10 des statuts.

➤ AUTORISER monsieur le maire à effectuer les démarches nécessaires pour faire connaître au syndicat de l'A.G.E.D.I la présente décision.

➤ Délibération 71/2020 : budget de la ville 2020 - Décision Modificative n°2

Monsieur Guy ROUQUIE, adjoint au maire et monsieur Sébastien CABRI, conseiller municipal délégué aux finances, indiquent à l'assemblée qu'il convient en section d'investissement, de modifier la répartition des crédits entre les opérations.

Dans le détail :

En section d'investissement

- Pour l'opération 502 (acquisitions immobilières)

De permettre l'acquisition de l'immeuble du local du crédit agricole pour un montant total de 150 000 €, frais de notaire compris.

- Pour l'opération 503 (matériel divers)

De permettre l'acquisition de matériels spécifiques tels que les distributeurs automatiques de gel hydro alcoolique, les hygiaphones pour la protection du personnel et autres matériels liés à la crise du Covid-19, non prévus au budget primitif. Une enveloppe supplémentaire de 10 000 € permettra de couvrir l'ensemble de ces dépenses engagées ou à venir.

- Pour l'opération 514 (aménagement et création des aires de jeux)

De permettre la fin des travaux du city stade et plus précisément la mise en peinture du sol avec un dépassement de 2 200 € sur l'ensemble de l'opération.

- Pour l'opération 516 (salle Méditerranée)

De permettre les travaux d'étanchéité de la toiture de la salle Méditerranée, le montant total dépassant la prévision de 2 800 €.

Une partie de ces dépassements soit 15 000 €, sera équilibrée par la baisse de dépenses sur l'opération 404 aire sportive car le montant des dépenses n'atteindra pas celui prévu au budget primitif 2020.

L'acquisition immobilière du local du crédit agricole sera entièrement financée par l'emprunt.

Le conseil municipal, Oüi l'exposé de monsieur Guy ROUQUIE, adjoint au maire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

VU le budget principal de la ville.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à L.2312-1 à 4 et L.2313-1 et suivants.

VU la délibération du conseil municipal en date du 24 février 2020 approuvant le budget primitif de l'exercice en cours.

CONSIDERANT la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant ci-dessous pour faire face dans de bonnes conditions aux opérations financières et comptables liées à l'activité de la commune.

CONSIDERANT que ces opérations n'avaient pu être intégrées dans le budget primitif.

➤ DECIDE de procéder aux virements de crédits suivants :

En section d'investissement

CHAPITRE	ARTICLE	OP	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
21	2115	502	Acquisitions immobilières	+ 150 000.00	
21	2188	503	Matériel divers	+ 10 000.00	
23	2313	514	Aire de jeux	+ 2 200.00	
23	2313	516	Salle Méditerranée	+ 2 800.00	
23	2313	404	Aire sportive	- 15 000.00	
16	1641		Emprunt		+150 000.00
TOTAL				150 000.00	150 000.00

➤ AUTORISE monsieur le maire à signer tout document permettant de mener cette affaire à son terme.

☞ Délibération 72/2020 : délibération portant organisation des modalités d'attribution et de versement d'une subvention pour les dégâts subis sur la voirie communale et rurale suite à la tempête Gloria conformément à la convention dans le cadre du programme « Fonds Départemental d'Aides Exceptionnel »

Rapporteur : monsieur Guy ROUQUIE, adjoint au maire.

VU la convention cadre du conseil départemental et la subvention de 12 795 € attribuée lors de sa séance du 20 juillet 2020.

VU ses articles 3 et 4 spécifiant que le département subventionnera à hauteur de 12 795 € sur 63 975 € HT de travaux et pour une durée de deux ans.

Monsieur le maire précise qu'il s'agit de la réfection des voiries sur le chemin des « quarante » et de la zone de loisirs et que nous attendons encore les notifications des subventions suite à nos demandes auprès de l'Etat et de la Région avec un objectif de 50% de financement par l'ensemble de ces collectivités.

Le conseil municipal, Oui l'exposé de monsieur Guy ROUQUIE, adjoint au maire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

➤ DECIDE de signer la convention financière entre le département et la commune de Torreilles pour les travaux de réfection de la voirie rurale suite à la tempête Gloria.

➤ APPROUVE les termes de ladite convention.

➤ AUTORISE monsieur le maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire au paiement du fonds de concours.

➤ DIT que les dépenses en résultant seront inscrites et imputées sur le budget des exercices 2020 et 2021.

⇒ Délibération 73/2020 : retrait de la délibération n°56/2020 - élection des membres au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Monsieur Guy ROUQUIE, adjoint au maire, informe le conseil municipal qu'il convient de procéder au retrait de la délibération n°56/2020 du 15 juin 2020 par laquelle le conseil municipal procède par main levée à la désignation des membres du conseil municipal devant siéger au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Or, en application de l'article R.123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel et à scrutin secret. En conséquence, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale n'a pas été constitué selon les dispositions applicables.

Le conseil municipal, Ouï l'exposé de monsieur Guy ROUQUIE, adjoint au maire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

- PROCEDE au retrait de la délibération n°56/2020 du 15 juin 2020 désignant les membres au Centre Communal d'Action Sociale.
- ADOPTE une nouvelle délibération qui tienne compte de l'observation précitée.

⇒ Délibération 74/2020 : élection des membres au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale

Monsieur Guy ROUQUIE, adjoint au maire, rappelle que conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, outre son président, le conseil d'administration comprend, pour le Centre Communal d'Action Sociale, des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal.

Le conseil d'administration est composé de 8 membres : 4 membres du conseil municipal et 4 membres nommés par le maire parmi les personnes non-membres du conseil municipal et parmi les catégories visées par le Code de l'Action sociale et des Familles.

Par ailleurs, il rappelle que conformément à l'article R.123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel et à scrutin secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Monsieur Guy ROUQUIE rappelle que le conseil municipal a fixé par délibération en date du 15 juin 2020, à huit le nombre de membres pour siéger au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, soit quatre membres élus par le conseil municipal et quatre membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Après avoir entendu cet exposé, monsieur le maire prend la parole et procède à un appel à candidatures. Une seule liste est déposée. Celle-ci est composée de 4 membres faisant partie du groupe majoritaire, à savoir :

- Monsieur Guy ROUQUIE
- Madame Bernardine SANCHEZ
- Madame Michèle CONDOMINES
- Monsieur Jean LANCELLA

Madame Catherine MAMONTOFF ne présente, ni liste, ni sa candidature, expliquant qu'elle est sûre de ne pas être élue et regrettant que sa candidature ait été refusée et n'ait pas été intégrée à l'unique liste déposée telle qu'elle l'avait demandé lors d'un précédent conseil municipal.

Madame Valérie SOLER et mademoiselle Héloïse MONREAL sont désignées comme assesseurs. Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a procédé au vote.

Le dépouillement du scrutin secret a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 25

Bulletin blanc : 1

Bulletin nul : 0

Suffrages exprimés : 24 pour la liste de monsieur Guy ROUQUIE

Sont proclamés élus membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale :

- Monsieur Guy ROUQUIE
- Madame Bernardine SANCHEZ
- Madame Michèle CONDOMINES
- Monsieur Jean LANCELLA

Seront nommés par le maire parmi les personnes non-membres du conseil municipal et parmi les catégories visées par le Code de l'Action sociale et des Familles :

- Monsieur Christian NEGROLI, représentant de l'association de l'UDAF
- Madame Arlette JULIEN, représentante des restaurants du cœur
- Madame Isabelle ORTIZ-BELTEJAR, représentante de l'association des Paralysés de France
- Madame Nathalie VILLALONGUE, infirmière au cabinet « infirmières Torreillanes »

➡ Délibération 75/2020 : modification du tableau des effectifs de la commune

Madame Agnès BLED, adjointe au maire, indique au conseil municipal que dans le cadre des propositions d'avancement de grade annuelles plusieurs agents pouvaient prétendre à une promotion pour l'année 2020. Après avis des chefs de service, les tableaux des cadres C ont été proposés le 29 juin 2020 à la CAP du Centre de Gestion Départemental, les tableaux des cadres B seront examinés à la prochaine CAP. Elle propose donc d'ouvrir les postes ci-dessous au tableau des effectifs, afin de pouvoir nommer les agents avant la fin de l'année :

- 2 postes d'agent de maîtrise principal à raison de 35/35^{ème}
- 2 postes d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à raison de 35/35^{ème}
- 1 poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à raison de 35/35^{ème}
- 1 poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à raison de 35/35^{ème}
- 1 poste de brigadier chef principal à raison de 35/35^{ème}
- 1 poste de rédacteur principal 1^{ère} classe à raison de 35/35^{ème}
- 1 poste de rédacteur principal 2^{ème} classe à raison de 35/35^{ème}
- 1 poste de rédacteur à raison de 35/35^{ème}

Par ailleurs, elle indique également qu'un des agents du service « comptabilité » a obtenu le concours de rédacteur et qu'après la restructuration du service, et la définition de nouvelles missions pour cet agent, il conviendrait d'ouvrir 1 poste de rédacteur à plein temps.

Le conseil municipal, Oui l'exposé de madame Agnès BLED, adjointe au maire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics

VU la loi 84-53 du 26/01/84 portant statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 16/01/84 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

CONSIDERANT qu'il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

CONSIDERANT le précédent tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante le 15 juin 2020.

CONSIDERANT la nécessité de créer les postes tels qu'exposé ci-dessus.

➤ DECIDE la création de :

- 2 postes d'agent de maitrise principal à raison de 35/35^{ème}
- 2 postes d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à raison de 35/35^{ème}
- 1 poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à raison de 35/35^{ème}
- 1 poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à raison de 35/35^{ème}
- 1 poste de brigadier chef principal à raison de 35/35^{ème}
- 1 poste de rédacteur principal 1^{ère} classe à raison de 35/35^{ème}
- 1 poste de rédacteur principal 2^{ème} classe à raison de 35/35^{ème}
- 1 poste de rédacteur à raison de 35/35^{ème}

➤ FIXE le nouveau tableau des effectifs tel qu'il suit :

	Temps travail	OUVERT
<u>Personnel Administratif</u>		
Emploi fonctionnel : Directeur général des services de communes de 2 000 à 10 000 habitants	35/35 ^{ème}	1
Attaché principal	35/35 ^{ème}	2
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	35/35 ^{ème}	1
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	35/35 ^{ème}	1 + 1 = 2
Rédacteur	35/35 ^{ème}	2 + 1 = 3
Technicien principal 2 ^{ème} classe	35/35 ^{ème}	1
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	35/35 ^{ème}	3
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	35/35 ^{ème}	2
Adjoint administratif territorial	35/35 ^{ème}	3
<u>Personnel O.M.A.C.</u>		
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	35/35 ^{ème}	1
Adjoint territorial du patrimoine	35/35 ^{ème}	1
Adjoint technique territorial	35/35 ^{ème}	1
<u>Personnel Animation</u>		
Animateur principal de 1 ^{ère} classe	35/35 ^{ème}	1
Animateur principal de 2 ^{ème} classe	35/35 ^{ème}	1
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	35/35 ^{ème}	1
Adjoint d'animation territorial	35/35 ^{ème}	3

A temps non Complet		
Adjoint d'animation territorial	19/35 ^{ème}	2
<u>Personnel Technique</u>		
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	35/35 ^{ème}	1
Agent de maîtrise principal	35/35 ^{ème}	1 + 2 = 3
Agent de maitrise	35/35 ^{ème}	4
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	35/35 ^{ème}	3 + 1 = 4
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	35/35 ^{ème}	5 + 2 = 7
Adjoint technique territorial	35/35 ^{ème}	7
<u>Personnel de police et sécurité</u>		
Brigadier chef principal	35/35 ^{ème}	3 + 1 = 4
Brigadier	35/35 ^{ème}	1
Adjoint technique territorial	35/35 ^{ème}	2
<u>Personnel de Service</u>		
Agent Spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des Ecoles Maternelles	35/35 ^{ème}	1
Agent Spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des Ecoles Maternelles	35/35 ^{ème}	1
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	35/35 ^{ème}	2
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	35/35 ^{ème}	3
A temps non Complet		
Agent Spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des Ecoles Maternelles	32/35 ^{ème}	2
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	29/35 ^{ème}	1
Agent Spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des Ecoles Maternelles à raison de 32/35 ^{ème}	32/35 ^{ème}	2
Agent Spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des Ecoles Maternelles à raison de 19/35 ^{ème}	19/35 ^{ème}	1
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe territorial 32/35 ^{ème}	32/35 ^{ème}	1
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe 31/35 ^{ème}	31/35 ^{ème}	2
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe 30/35 ^{ème}	30/35 ^{ème}	1
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe 29/35 ^{ème}	29/35 ^{ème}	1
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe 28/35 ^{ème}	28/35 ^{ème}	1
Adjoint technique territorial 32/35 ^{ème}	32/35 ^{ème}	1
Adjoint technique territorial 28/35 ^{ème}	28/35 ^{ème}	1
Adjoint technique territorial 19/35 ^{ème}	19/35 ^{ème}	2
TOTAL		85

➤ Délibération 76/2020 : recrutement d'agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité - mise en place procédure comptable au service technique (en application de l'article 3-1-1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984)

Madame Agnès BLED, adjointe au maire, rappelle au conseil municipal que dans le cadre d'une restructuration des services, il a été décidé de mettre en place une nouvelle procédure afin d'optimiser les procédures comptables du service technique. En effet, il serait opportun d'une part, de réaliser une partie de la procédure relative aux dépenses liées aux services techniques (bon et engagement) et d'autre part, d'assurer un meilleur contrôle de gestion directement au sein des ateliers municipaux.

Afin de mener à bien cette mise en place et d'aider au mieux les responsables des différentes équipes des services techniques, et compte tenu du surcroît de travail occasionné, il conviendrait de recruter un agent contractuel à temps plein pour une période de 6 mois renouvelable éventuellement pour une période de 6 mois supplémentaires (du 1^{er} décembre 2020 au 31 mai 2021 et éventuellement du 1^{er} juin 2021 au 30 novembre 2021) chargé de mettre en place cette nouvelle organisation.

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires.

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1-1°.

CONSIDERANT la nécessité de mettre en place de nouvelles procédures au sein des services techniques.

CONSIDERANT qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article 3-1-1° de la loi 84-53 précitée.

Madame Agnès BLED propose donc de pourvoir ce poste d'adjoint administratif par le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article 3-1-1° de la loi 84-53 précitée pour une période de 6 mois renouvelable éventuellement pour une période de 6 mois supplémentaires (du 1^{er} décembre 2020 au 31 mai 2021 et éventuellement du 1^{er} juin 2021 au 30 novembre 2021), pour un temps de travail de 35h et sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif.

Le conseil municipal, Oui l'exposé de madame Agnès BLED, adjointe au maire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

- AUTORISE monsieur le maire à recruter un agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article 3-1-1° de la loi 84-53 précitée pour une période de 6 mois renouvelable éventuellement pour une période de 6 mois supplémentaires (du 1^{er} décembre 2020 au 31 mai 2021 et éventuellement du 1^{er} juin 2021 au 30 novembre 2021), pour un temps de travail de 35h et sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif.
- CHARGE monsieur le maire de la détermination du niveau de recrutement.
- AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à ce recrutement et à tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- INDIQUE que la rémunération de l'agent sera calculée sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif, soit au 1^{er} septembre 2020 : indice brut : 350 / indice majoré : 327.
- PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

⇒ Délibération 77/2020 : recrutement d'agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité - renfort d'équipe au service technique (en application de l'article 3-1-1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984)

Madame Agnès BLED, adjointe au maire, rappelle au conseil municipal que dans le cadre de la crise sanitaire qui a entraîné le confinement puis la mise en place de diverses mesures pour lutter contre la propagation du virus, un certain nombre de chantiers et travaux n'ont pas pu être réalisés ; par ailleurs dans le domaine des animations, diverses mesures ont été prises également pour faire respecter la distanciation physique et les gestes barrières, entraînant de fait un surcroît de travail, tant dans la préparation des espaces dédiés que dans la vigilance durant les manifestations. De plus, le service fait face à la demande d'un agent partant en disponibilité au 1^{er} septembre 2020.

Dans cette optique, il conviendrait de renforcer le service technique en recrutant un agent contractuel à temps plein pour une période de 6 mois renouvelable 6 mois supplémentaires (du 1^{er} septembre 2020 au 28 février 2021 et du 1^{er} mars 2021 au 31 août 2021) pour faire face à ce surcroît de travail.

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires.

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1-1°.

CONSIDERANT la nécessité de renforcer les services techniques.

CONSIDERANT qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article 3-1-1° de la loi 84-53 précitée.

Madame Agnès BLED propose donc de pourvoir ce poste d'adjoint technique par le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article 3-1-1° de la loi 84-53 précitée, pour une période de 6 mois renouvelable 6 mois supplémentaires (du 1^{er} septembre 2020 au 28 février 2021 et du 1^{er} mars 2021 au 31 août 2021), pour un temps de travail de 35h et sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique.

Le conseil municipal, Oui l'exposé de madame Agnès BLED, adjointe au maire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

- AUTORISE monsieur le maire à recruter un agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article 3-1-1° de la loi 84-53 précitée, pour une période de 6 mois renouvelable 6 mois supplémentaires (du 1^{er} septembre 2020 au 28 février 2021 et du 1^{er} mars 2021 au 31 août 2021), pour un temps de travail de 35h.
- CHARGE monsieur le maire de la détermination du niveau de recrutement.
- AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à ce recrutement et à tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- INDIQUE que la rémunération de l'agent sera calculée sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique, soit au 1^{er} septembre 2020 : indice brut : 350 / indice majoré : 327.
- PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

⇒ Délibération 78/2020 : recrutement d'agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité - renfort d'équipe au service sécurité (en application de l'article 3-1-1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984)

Monsieur Geoffrey TORRALBA, adjoint au maire, rappelle à l'assemblée que dans le cadre de la crise sanitaire et de la mise en place de diverses mesures pour lutter contre la propagation du virus, les services de la Police Municipale ainsi que les ASVP/ATPM ont connu un surcroît de travail qui s'est poursuivi durant la saison estivale. Au vu de la situation il semble qu'il y a lieu de poursuivre tous les efforts et renforcer la surveillance sur l'ensemble du territoire. De plus le service fait face à la demande de mutation d'un agent au 1^{er} novembre. Ainsi il conviendrait donc de renforcer momentanément le service.

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires.

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1-1°.

CONSIDERANT qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article 3-1-1° de la loi 84-53 précitée.

Monsieur Geoffrey TORRALBA propose donc de pourvoir ce poste d'ASVP/ATPM par le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article 3-1-1° de la loi 84-53 précitée (renforcement du service sécurité), pour une période de 2 mois du 1^{er} septembre au 31 octobre 2020, pour un temps de travail de 35h.

Il indique qu'en fonction de l'évolution de la situation de la crise sanitaire et afin de permettre aux agents titulaires du service de prendre des congés après des mois de travail intense, ce contrat pourra être renouvelé pour une période maximale de 12 mois.

Le conseil municipal, Oui l'exposé de monsieur Geoffrey TORRALBA, adjoint au maire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

➤ AUTORISE monsieur le maire à recruter un agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article 3-1-1° de la loi 84-53 précitée (renforcement du service sécurité), pour une période de 2 mois du 1^{er} septembre au 31 octobre 2020, pour un temps de travail de 35h et renouvelable pour une période maximale de 12 mois.

➤ CHARGE monsieur le maire de la détermination du niveau de recrutement.

➤ AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à ce recrutement et à tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

➤ INDIQUE que la rémunération de l'agent sera calculée sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique, soit au 1^{er} septembre 2020 : indice brut : 350 / indice majoré : 327.

➤ CHARGE monsieur le maire de demander l'agrément de cet agent auprès du Procureur de la République pour assurer les missions d'ASVP/ATPM.

➤ PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

➤ Délibération 79/2020 : renouvellement contrat P.E.C. / C.A.E.

Madame Agnès BLED, adjointe au maire, rappelle que madame Patricia VAQUETTE a été recrutée le 21 septembre 2015 dans le cadre d'un contrat C.U.I./C.A.E. à raison de 22/35^{ème} et que ce contrat a été renouvelé pour une durée de 5 ans.

Le présent contrat arrive à échéance le 20 septembre 2020 ainsi avec l'accord de l'agent et du service instructeur de Pôle Emploi (formation suivie, âge de l'agent) pour la dérogation, nous pouvons, compte tenu que cet agent donne entière satisfaction pour assurer les missions de personnel de restauration et d'entretien des locaux, lui renouveler le contrat pour une année supplémentaire, soit du 21 septembre 2020 au 20 septembre 2021.

Elle rappelle en outre, que les renouvellements de ce type de contrat sont soumis à une obligation de formation de la part de l'agent et qu'il convient donc de prévoir un plan de formation.

Le conseil municipal, Oui l'exposé de madame Agnès BLED, adjointe au maire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

➤ DECIDE de renouveler le contrat P.E.C. (C.A.E.) de madame Patricia VAQUETTE pour la période du 21 septembre 2020 au 20 septembre 2021 dans les mêmes conditions que le précédent, soit 22/35^{ème} pour assurer les missions de personnel de restauration et d'entretien des locaux.

➤ AUTORISE monsieur le maire à signer toutes les pièces afférentes à ce recrutement.

➤ DIT que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au budget.

⇒ Délibération 80/2020 : participation financière des parents dans le cadre de l'opération « Récré Fruitée »

Madame Agnès BLED, adjointe au maire, expose à l'assemblée qu'il convient de revoir à la hausse, la contribution annuelle versée par les parents dans le cadre de l'opération « Récré Fruitée » pour la rentrée scolaire prochaine. Elle rappelle que cette action qui s'inscrit dans le cadre du Programme National Nutrition Santé (PNNS) et dont l'une des actions majeures est la substitution des petits-déjeuners traditionnels en milieu scolaire par la consommation de fruits et légumes.

Cette opération en faveur des petits écoliers torreillans consiste en la distribution quotidienne de fruits voire de certains légumes pour favoriser le développement du goût chez l'enfant dans nos écoles durant la récréation du matin.

Madame Agnès BLED précise que cette action n'est plus financée par les fonds européens de FranceAgriMer et donc, la commune prend en charge l'intégralité des frais liés à cette opération. Jusqu'à présent, les parents étaient invités à participer à cette action en versant une contribution annuelle de 20 €.

Madame Agnès BLED propose compte tenu du désengagement ci-dessus noté, de porter à partir de la rentrée scolaire 2020/2021, la participation de la contribution annuelle versée par les parents à 30 € par enfant (pour les familles de 3 enfants et plus : gratuit à partir du 3^{ème} enfant).

Madame Catherine MAMONTOFF demande si ces récrés fruitées ne sont proposées qu'avec des fruits. Monsieur le maire rappelle que le fondement de cette démarche demeure la lutte contre les risques d'obésité des enfants et que le choix diététique des fruits est assumé, tant par le programme que les élus de Torreilles.

Madame Catherine MAMONTOFF signale que des enfants qui n'aiment pas les fruits ne peuvent prendre leur propre déjeuner et risquent de n'avoir aucun aliment à la récréation.

Madame Agnès BLED précise que cela constitue aussi une initiation à la découverte de nouveaux goûts, permet l'atelier fruits en maternelle qui est très prisé par les enfants et que les fruits sont issus majoritairement de producteurs locaux et de chez l'entreprise Florette et donc souvent adaptés à la saison.

Monsieur Guy ROUQUIE précise que les récrés fruitées ne sont proposées que le matin et qu'effectivement les fruits sont privilégiés même s'il n'y a pas d'interdiction formelle quant aux autres goûters.

Le conseil municipal, Oui l'exposé de madame Agnès BLED, adjointe au maire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

➤ DECIDE de fixer la participation de la contribution annuelle versée par les parents à 30 € par enfant (pour les familles de 3 enfants et plus : gratuit à partir du 3^{ème} enfant) pour la rentrée scolaire 2020/2021.

⇒ Délibération 81/2020 : acquisition de l'immeuble cadastré section AH n°195 par la commune

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2241-1.

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L.300-1.

VU la proposition de vente de la caisse régionale de crédit agricole sud Méditerranée du bâtiment cadastré section AH n° 195, sis 1 rue des écoles à Torreilles.

CONSIDERANT que la consultation de France-Domaine par les communes est obligatoire que pour les projets d'acquisitions d'immeubles ou de droits réels immobiliers (à partir de 180 000 € HT) ainsi que pour les prises à bail dès lors que l'opération projetée dépasse un certain seuil (L.1311-9 à L.1311-12 du code général des collectivités territoriales).

Madame Cécile MARGAIL, adjointe au maire, présente à l'assemblée, la proposition de vente de la caisse régionale de crédit agricole sud Méditerranée représentée par madame Patricia AVEROUS, directrice générale adjointe, pour le bâtiment situé au lieu-dit « le village », 1 rue des écoles à Torreilles (66440) et cadastré section AH n°195 pour une surface sol d'environ 68 ca. En ce sens, la proposition financière de vente du bien est de 135 000 € net vendeur.

Monsieur le maire précise que le loyer payé par la commune au Crédit Agricole sera entièrement compensé par un remboursement de Perpignan Méditerranée Métropole dans le cadre des financements de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) du projet de rénovation urbaine du quartier Pasteur.

VU l'opportunité d'achat d'un tel bâtiment localisé en plein cœur du centre ville, sur l'axe routier principal, la commune se porte acquéreur au montant de 135 000 €.

Afin de pouvoir bénéficier du local rapidement et dans l'attente du compromis de vente, la commune s'engage dans une location du bâtiment à partir du 1^{er} septembre 2020, pendant 2 mois, avec renouvellement possible jusqu'en novembre 2020. Un loyer de 850 € par mois hors charges (payable le 1^{er} de chaque mois) et un dépôt de garantie du même montant est à verser début septembre. Un double des clés sera remis une fois le bail signé et le dépôt de garantie versé.

VU l'investissement de la commune pour le renouvellement de son centre ville et la maîtrise foncière et suite à l'intérêt important d'un tel achat pour le maintien des commerces et le dynamisme du village, monsieur le maire propose au conseil municipal l'acquisition par la commune de ce bâtiment.

Le conseil municipal, Oui l'exposé de madame Cécile MARGAIL, adjointe au maire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

- ACCEPTE l'achat au prix convenu avec la caisse régionale de crédit agricole sud Méditerranée soit 135 000 €, hors frais.
- AUTORISE monsieur le maire à signer tous les actes relatifs à cette acquisition.
- DESIGNER maître Christine SABATO, notaire à Le Barcarès pour représenter la ville et pour dresser l'acte dans cette affaire.
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

⇒ Délibération 82/2020 : acquisition de la parcelle cadastrée section AK n° 18 par la commune

Madame Cécile MARGAIL, adjointe au maire, rappelle à l'assemblée que la commune a, dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 26 juin 2017, définit des emplacements réservés pour lesquels elle ambitionne des projets.

L'emplacement réservé n°8 concernait l'acquisition de l'ancienne cave coopérative route de Sainte Mairie de la Mer. Afin de formaliser la préemption, il avait été demandé à Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine compétente en matière de Droit de Préemption Urbain (DPU), de déléguer le Droit de Préemption Urbain à l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL). Cette acquisition a été portée par l'EPFL en 2018.

L'emplacement réservé n°7 concerne les parcelles cadastrées section AK n°12 et AK n°14 pour partie. La commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section AK n°12 depuis 2018.

Dans le cadre du futur Plan Local Intercommunal, la commune souhaiterait mettre un emplacement réservé sur la parcelle cadastrée section AK n°18 lieu dit « Els Gorgs » qui jouxte la cave coopérative. Monsieur Jean GARCIA propriétaire de la parcelle cadastrée section AK n°18, d'une superficie de 3 284m² souhaite vendre son bien, situé en zone agricole du Plan Local d'Urbanisme. Ce dernier nous a informés qu'il consent à ce que la collectivité acquière le bien susnommé.

Ayant le souhait de mener les projets identifiés, la commune propose au propriétaire l'acquisition de la parcelle au prix de 2,50€/m², soit 8 210 €, selon les prix pratiqués pour une parcelle agricole avec un forage et jouxtant la cave coopérative.

Monsieur Jean GARCIA accompagné de l'une de ses filles, madame Bernadette GARCIA, acceptent tous deux cette proposition, afin de formaliser la vente, il est proposé de saisir le notaire.

Le conseil municipal, Oui l'exposé de madame Cécile MARGAIL, adjointe au maire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune d'acquérir ce bien pour les futurs projets de la zone.

VU l'accord du propriétaire.

➤ AUTORISE l'achat de la parcelle cadastrée section AK n°18, lieu dit « Els Gorgs » d'une surface totale de 3 284 m² pour un montant de 8 210 €.

➤ AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à signer tout document permettant de mener cette affaire à son terme.

⇒ Délibération 83/2020 : adhésion au groupement de commande du Sydeel66 pour l'achat d'électricité, de fourniture et de services associés en matière d'efficacité énergétique

Rapporteur : monsieur le maire

Le conseil municipal,

VU la directive européenne n°2003/54/CE du 26 juin 2003 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité.

VU la loi n°2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité modifiée.

VU la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 relative à Nouvelle Organisation du Marché de l'Electricité (NOME) et la programmation de la fin des tarifs réglementés de vente « Jaune et Vert » au 31 décembre 2015.

VU la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat (cf. articles 63 et 64) qui a mis fin aux tarifs réglementés de vente <36Kva « tarif bleu » pour les collectivités occupant plus de dix personnes ou dont les « recettes annuelles » excèdent 2 millions d'euros (sont considérées comme « recettes » pour les collectivités territoriales, « la DGF et les recettes des taxes et impôts locaux »). Les contrats en cours seront maintenus (sans changement de puissance souscrite ou d'option tarifaire) jusqu'au 31 décembre 2020. Passée cette échéance, il sera nécessaire d'avoir signé un contrat de fourniture en offre de marché.

VU le code de la commande publique et notamment son article L.2113-6.

VU le code de l'énergie et notamment ses articles L.331-4 et L.441-5.

VU les articles L.1414-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

VU la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en annexe.

VU les statuts du Sydeel66.

VU la délibération n°04012020 du comité syndical du Sydeel66 du 12 février 2020 approuvant le principe d'une collaboration entre le syndicat, les communes adhérentes et autres entités publiques et/ou privé afin de créer un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et désignant le Sydeel66 comme coordonnateur de ce groupement.

CONSIDERANT l'intérêt de la commune d'adhérer à un groupement de commandes d'achat d'électricité et de services associés pour ses besoins propres.

CONSIDERANT qu'eu égard à son expérience, le Sydeel66 entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents.

CONSIDERANT que conformément aux articles L.1414-3 II du code général des collectivités territoriales, la commission d'appel d'offres de groupement sera celle du coordonnateur du groupement.

Le conseil municipal, Oüi l'exposé de monsieur le maire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

- DECIDE d'adhérer au groupement de commande pour l'achat d'électricité et des services associés dont le Sydeel66 sera le coordonateur.
- APPROUVE les termes de l'acte constitutif du groupement de commande pour l'achat d'électricité et des services associés.
- AUTORISE monsieur le maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération et à signer tous documents relatifs à cette affaire.
- AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer et notifier les accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commande.
- DIT que les dépenses en résultant seront inscrites et imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

➤ Délibération 84/2020 : délibération portant organisation des modalités d'attribution et de versement d'un fonds de concours conformément à la convention cadre de financement des investissements pluriannuels hydrauliques et pluviaux

Rapport : monsieur le maire.

VU la convention cadre de financements des investissements pluriannuels hydrauliques et pluviaux validée lors du conseil de communauté du 20 décembre 2010.

VU ses articles 2 et 4 spécifiant que la communauté urbaine prendra en charge 2/3 du montant HT et que la commune sera sollicitée à hauteur de 1/3 du montant HT, déduction faites des participations et subventions ; que lors d'une opération « pluvial » une convention annuelle sera établie entre la communauté urbaine et la commune pour permettre le versement d'un fonds de concours.

VU les travaux réalisés en 2019 sur les avenues Maréchal Joffre et Georges Brassens.

CONSIDERANT le décompte des travaux d'un montant de 22 117.93 € et de 18 431.61 € hors subvention.

CONSIDERANT la prise en charge résiduelle de 33.33% soit 6 143.87 €, à charge pour la commune.

Le conseil municipal, Oüi l'exposé de monsieur le maire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

- DECIDE de signer la convention financière entre la communauté urbaine et la commune de Torailles pour les travaux hydrauliques et pluviaux 2019.
- APPROUVE les termes de ladite convention.
- AUTORISE monsieur le maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire au paiement du fonds de concours.
- DIT que les dépenses en résultant seront inscrites et imputées sur le budget de l'exercice 2020.

➤ Questions diverses

Madame Catherine MAMONTOFF demande la parole et monsieur le maire la lui donne.

Madame Catherine MAMONTOFF souhaite revenir sur la possibilité de consulter les dossiers avant le conseil municipal et demande s'il serait possible de tous les dématérialiser et de les envoyer par courrier électronique, par exemple, en cas d'impossibilité matérielle de se déplacer en mairie. Elle tient à remercier et souligner la disponibilité du directeur général des services qui lui a donné l'ensemble des renseignements sur les dossiers de cette séance.

Madame Catherine MAMONTOFF souhaite aussi revenir sur les travaux de sécurisation de l'avenue Maréchal Joffre qui font l'objet d'une levée de boucliers notamment avec la pose des derniers ralentisseurs devant le numéro 22, chez monsieur Jean Torres, notamment.

Monsieur le maire répond au premier point sur la communication des dossiers mis à l'ordre du jour. Il rappelle que les notes de synthèse sont très détaillées et reprennent la quasi intégralité des dossiers et questions mis à l'ordre du jour. Il rappelle aussi les limites de la dématérialisation de certains dossiers notamment en urbanisme qui ne permettraient pas un envoi par courrier électronique dans les conditions de sécurité et de procédures actuelles. Il précise aussi que l'ensemble des conventions sont adossées aux délibérations et donc transmises en préfecture et publiées sur le site de la ville.

Concernant le second point, monsieur le maire rappelle les demandes répétées des riverains et notamment de monsieur Jean Torres, quant à la vitesse des véhicules sur ce secteur. Les habitants mitoyens de l'avenue Maréchal Joffre ont réclamé des travaux. Ainsi, monsieur le maire rappelle que des caméras ont été placées au carrefour du cimetière et de l'avenue Maréchal Joffre et que compte tenu du grand programme de réfection de la voirie de l'avenue Maréchal Joffre, l'ensemble ne sera livré que dans trois ans.

Il rappelle que ce programme de réfection et de sécurisation de l'avenue Maréchal Joffre a commencé en 2019 avec la réfection de l'ensemble des réseaux humides (eau et assainissement). En fin d'année, ce sont les réseaux secs (Enedis, télécom&fibre) qui seront mis sous chaussée ; puis en 2022 et 2024 avec deux tranches de travaux, les trottoirs, la piste cyclable et la voirie qui seront entièrement refaits. Il précise que ces tranches de travaux sont de 650 000 € et 850 000 € au total.

Monsieur le maire précise aussi que sur ce programme, trois passages surélevés sont prévus notamment un sur ce même secteur, signe de sa dangerosité. Bien sûr quand ces travaux seront réalisés, les ralentisseurs en place seront enlevés mais comme cela se fera sûrement vers 2024, il fallait répondre aux demandes de mise en sécurité du secteur.

Monsieur le maire tient aussi à préciser que l'emplacement des ralentisseurs a été validé par le service des routes du conseil départemental puisque l'avenue Maréchal Joffre est aussi une route départementale. Il rappelle que sur ce secteur, deux restaurants ont leur activité et que le passage piéton vers la rue des Acacias constitue une liaison vers le secteur des écoles.

La séance est levée à 21h00.

